



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE BAIE-TRINITÉ TENUE EN
TÉLÉCONFÉRENCE LE MERCREDI 26 JANVIER 2022 À 19h00.

Sont présent(e)s :

M. Étienne Baillargeon	Maire
M. Michel Paquet, conseiller	siège n° : 1
M. Yvan Thibeault, conseiller :	siège n° : 2
M. Alain Malouin, conseiller :	siège n° : 3
M ^{me} Thérèse Gendreau, conseillère	siège n° : 4
M ^{me} Carole Jourdain, conseillère :	siège n° : 5
M. Jean Proulx, conseiller	siège n° : 6

Madame Stecy Martens, adjointe administrative

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

En raison des mesures sanitaires en vigueur, la séance est à huis clos et les élus siègent via téléconférence.

Le maire constate le quorum et déclare ouverte la séance à 18h46

Aucune personne n'assiste à la séance

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture d'assemblée
2. Nomination d'une secrétaire d'assemblée
3. Vérification de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. TECQ 2019-2023
6. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
7. Période de questions portant uniquement sur les points à l'ordre du jour
8. Clôture et levée de l'assemblée

2022-01-17 2. NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE la vacance de poste à titre de secrétaire-trésorier

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Carole Jourdain

QUE madame Stecy Martens soit nommée secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-18 3. VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Malouin

QUE les membres du conseil de la municipalité de Baie-Trinité reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-01-19 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Baillargeon,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Yvan Thibeault

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-20 5. TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Trinité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans la lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Proulx

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-01-21 6. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux exigences de l'article 357 de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités, les membres du Conseil municipal déposent, séance tenante, leur formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires.

Le secrétaire-trésorier, M. Frédérick Lee, déclare avoir reçu toutes les déclarations des membres du Conseil de la Municipalité de Baie-Trinité.



7. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT QUE LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'a été posée

2022-01-22 8. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Michel Paquet

DE lever l'assemblée, il est 18h52.

	
Étienne Baillargeon Maire	Stecy Martens Secrétaire d'assemblée

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.


Étienne Baillargeon Maire